



RAPPORT THÉMATIQUE
**AGRICULTURE ET
ALIMENTATION**



DÉCLIC



<https://declic-solutions.org/>



Licence Creative Commons

Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution 4.0 International.

<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>

SOMMAIRE

- 1. Mettre en place un fonds public pour l'achat et la location de terres agricoles géré par les SAFER* 5

Pour encourager l'installation de porteurs de projets d'agriculture durable
- 2. Développer un Plan Protéines Végétales Européen* 6

Pour lutter contre la déforestation importée et diminuer la part carnée des régimes alimentaires européens
- 3. Soutenir le développement de la comptabilité en triple capital* 7

Pour refonder les systèmes de comptabilité sur un modèle qui intègre les capitaux financiers, naturels et sociaux : « Compter ce qui compte pour préserver ce qui est capital »
- 4. Instaurer des Agences de l'alimentation sur l'ensemble du territoire national* 8

Pour structurer la gouvernance alimentaire française
- 5. Lancer une expérimentation nationale « achats locaux durables » en restauration collective* 9

Pour déroger au droit européen à la concurrence en matière d'approvisionnements alimentaires
- 6. Mettre en synergie le Green Deal et la PAC* 10

Pour favoriser une production alimentaire durable et résiliente au sein de l'Union Européenne
- 7. Instaurer un Service National pour une Agriculture Durable (SNAD)* 11

Pour sensibiliser à la production et à l'alimentation durables
- 8. Inscrire le droit à l'alimentation durable dans le droit français* 12

Pour mettre en conformité le droit français avec les engagements internationaux de la France
- 9. Instaurer une Sécurité sociale de l'alimentation* 13

Pour promouvoir une véritable solidarité alimentaire
- 10. Créer un réseau national de plateformes logistiques pour le secteur de l'agro-alimentaire* 14

Pour faciliter les échanges entre les acteurs locaux de l'agro-alimentaire

INTRODUCTION

Depuis plus de 50 ans, les scientifiques alertent sur les menaces globales pesant sur la planète et ses écosystèmes. Nos systèmes agricoles et alimentaires y sont particulièrement vulnérables. La violence de la crise du Covid-19 a accéléré notre prise de conscience de l'urgence d'améliorer la résilience, dans un contexte imprévisible où la fréquence et l'intensité des crises risquent d'augmenter.

En tant que jeunes étudiant.e.s, nous souhaitons participer à l'effort de réflexion que la crise a révélé impératif. Nous voulons contribuer à réinventer le monde qui sera le nôtre demain.

L'alimentation est au cœur de nos préoccupations. La crise du Covid-19 n'a fait que rappeler son caractère central au sein de nos vies. Nous avons été confrontés à des pénuries de farine dans certains supermarchés, non pas du fait d'un déficit de production, mais de l'origine allemande des emballages. Nous avons été appelés à prêter main forte à nos agriculteur.trice.s car ils ne pouvaient plus recourir à la main d'œuvre étrangère, dont le faible coût représente leur seul espoir de rentabilité. À ces multiples observations conjoncturelles s'ajoutent, entre autres : la dépendance de nos exploitations agricoles aux intrants chimiques et aux combustibles fossiles ; le trop faible recours aux circuits d'approvisionnements locaux ; l'effondrement de la biodiversité ; l'épuisement des sols ; l'artificialisation des terres fertiles ; la souffrance économique et psychique de la profession agricole ; et l'accroissement des inégalités sociales en matière de santé, dans lesquelles la nutrition joue un rôle important.

Alliant nos voix à celles de nombreux scientifiques, politiciens, associations et acteurs de terrain, nous dénonçons l'inadéquation des systèmes agricoles et alimentaires avec notre vision d'un futur souhaitable.

Nous croyons possible une transformation globale des systèmes agricole et alimentaire français : une évolution vers des modèles plus diversifiés, plus autonomes et plus locaux, qui valorisent des pratiques plus respectueuses de l'environnement - sans pesticides et intrants de synthèses notamment. Il s'agit également de recréer un lien entre les acteurs de l'ensemble de la chaîne agro-alimentaire sur les territoires. Enfin, nous percevons l'importance de faire évoluer nos habitudes de consommation alimentaire, et notamment de diminuer nos apports carnés. Nous sommes convaincus que c'est en empruntant cette voie que nous pourrions renforcer la **souveraineté alimentaire** en France, ce « *droit des peuples à une alimentation saine et culturellement appropriée, produite avec des méthodes durables, [...], droit des peuples de définir leurs propres systèmes agricoles et alimentaires* »¹.

De nombreuses structures et politiques publiques existent déjà en matière d'agriculture et d'alimentation. Celles-ci demeurent pourtant non-contraignantes, ponctuelles et peu efficaces pour soutenir la transition écologique et solidaire. Or, la crise nous a permis de prendre toute la mesure du rôle de l'action publique dans le dépassement des bouleversements sociétaux. À travers nos propositions transparaît notre conviction que **l'intervention publique est un levier majeur dans la conduite de la transition écologique et sociale des systèmes agricole et alimentaire**. En particulier, les collectivités territoriales ont affiché leur désir d'élargir leur spectre de compétences en matière d'alimentation : c'est aujourd'hui à l'État de leur en donner les moyens.

Ici, nous ne prétendons pas fournir une liste exhaustive de mesures propres à transformer le système agro-alimentaire en profondeur et à en faire un modèle en termes de résilience. D'une part, parce que nous sommes conscients que le secteur agro-alimentaire français est intégré à un système international complexe et que, pour être effective, la politique agricole et alimentaire doit nécessairement prendre en compte ces échelles plus globales. D'autre part, parce que c'est par la confrontation de nos points de vue qu'ont émergé plusieurs pistes que nous pensons dignes d'être explorées. Nous souhaitons donc exposer ici nos propositions les plus concrètes, celles qui nous permettent d'envisager notre lendemain avec enthousiasme.

1. Mettre en place un fonds public pour l'achat et la location de terres agricoles géré par les SAFER

Pour encourager l'installation de porteurs de projets d'agriculture durable

POURQUOI ?

Améliorer la résilience du système agro-alimentaire implique d'augmenter l'offre de main d'œuvre, le nombre de fermes et d'accroître leur diversification. Or, la dynamique actuelle est inverse : la population active agricole a été divisée par deux entre 1990 et 2018². Elle représente aujourd'hui moins de 3% des actifs et montre de fortes difficultés à se renouveler, entraînant son vieillissement. Lorsqu'une ferme n'est pas transmise, ses terres servent généralement à agrandir une ferme voisine. De plus, les jeunes agriculteur.trice.s et les porteurs de projets d'agriculture durable et de production locale rencontrent d'importants freins à l'installation (méconnaissance des propriétaires cédants, valeur financière très élevée des fermes, achat de matériels...). Lever ces barrières est aujourd'hui une priorité. C'est pourquoi nous proposons **la mise en place d'un fonds public permettant l'achat et la mise à disposition des terres, avec un loyer adapté et progressif pour les porteurs de projets pratiquant une agriculture durable.**

Cette mesure permettrait avant tout de **faciliter l'installation des hommes et des femmes qui ont à cœur de réaliser leur projet d'agriculture durable sur le territoire français.** La prise en charge par les pouvoirs publics de l'enjeu de l'accès au foncier viendrait ainsi combler un besoin majeur pour les agriculteur.trice.s, auquel seuls quelques acteurs de la société civile tentent de répondre à ce jour, tels que l'association Terre de Liens. En s'inspirant notamment de cette initiative, la création de ce fonds par l'État produirait un réel effet de levier à l'installation des porteurs de projets d'agriculture durable. Proposer un outil dédié à ceux qui souhaitent entreprendre des projets agricoles durables permettrait également **de leur donner des moyens à la hauteur de leur utilité sociale**, ainsi qu'à celle du métier d'agriculteur.trice.s plus largement. Enfin, en empêchant que des terres agricoles ne soient rachetées pour être utilisées à d'autres fins, ce fonds contribuerait à **les protéger et à lutter contre l'artificialisation.**

COMMENT ?

- **Faire de la gestion de ce fonds un nouveau mandat pour les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).** Sous tutelle étatique, celles-ci ont en effet un fort potentiel d'amélioration dans l'accompagnement des transmissions. Elles disposent d'un droit de préemption sur les terres agricoles et peuvent mettre en veille du foncier cédé le temps qu'un porteur de projet se manifeste. Néanmoins, leur fonctionnement montre des limites. Dans les faits, l'usage de leur droit de préemption est loin d'être systématique : il résulte en général d'une demande émise par une collectivité, une association ou un porteur de projets. De plus, les délais accordés par les comités d'attribution sont souvent insuffisants pour les porteurs de projets hors cadre familial³.
- **Louer sous forme de baux ruraux environnementaux (BRE) les terres rachetées.** La sélection des projets bénéficiaires se ferait sur la base d'une évaluation de leur durabilité, avec une priorité accordée à l'agriculture biologique et agro-écologique.
- **Remplacer le loyer par des services rendus, tels que des contrats d'approvisionnement des mairies en production locale.** Appliquée dans certains cas, cette mesure répondrait également aux besoins d'apporter de la nourriture locale et de qualité aux citoyens.

2. Développer un Plan Protéines Végétales Européen

Pour lutter contre la déforestation importée et diminuer la part carnée des régimes alimentaires européens

POURQUOI ?

La crise du Covid-19 a rappelé à quel point les systèmes économiques sont connectés et reposent sur des flux de matières importants. L'Europe n'échappe pas à cette règle et dépend des importations, en particulier de soja et des protéines végétales utilisées pour l'élevage. Alors que cette crise montre la fragilité de notre approvisionnement alimentaire, il apparaît crucial de bâtir sur le long terme une souveraineté alimentaire européenne. C'est pourquoi nous soutenons la **restauration de l'autonomie protéique européenne** grâce à la mise en place d'un **Plan Protéines Végétales Européen (PPVE) ambitieux pour la période 2020-2030**.

Relocaliser et diversifier la production de protéines végétales sur le territoire européen et national participerait à protéger la santé des populations à plusieurs titres. Tout d'abord, compte tenu de la capacité naturelle des légumineuses à fixer et stocker l'azote de l'air, leur introduction dans les rotations **réduirait les besoins en engrais azotés de synthèse**, dont l'épandage est à l'origine d'émissions de particules fines qui contribuent au développement des affections respiratoires. Ce plan, s'il est connecté à des politiques publiques alimentaires, permettrait également de **diminuer la part carnée des régimes alimentaires européens**. Outre les bienfaits d'une alimentation moins riche en protéines animales issues de l'élevage industriel, **un tel régime limiterait aussi les risques futurs d'épidémie**. Par le changement des pratiques d'élevage qu'il induirait, il contribuerait à réduire l'antibiorésistance, ainsi que la pression sur les terres et la déforestation qu'elle engendre. En effet, pour nourrir les animaux de certains élevages (monogastriques et laitiers), la France importe 4,8 millions de tonnes de soja chaque année, issues à 80% de zones déforestées riches en biodiversité⁴. À l'échelle de l'UE, ce sont 15 millions de tonnes de fèves et 18 millions de tonnes de tourteaux de soja qui sont importées. Or, cette déforestation importée participe à la fois à **l'érosion mondiale de la biodiversité** et à l'émergence de **zoonoses**. La destruction des habitats liée au changement d'usage des sols amène les espèces sauvages à se rapprocher des populations humaines et de leurs animaux domestiques, augmentant les risques de contamination⁵.

COMMENT ?

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a lancé une concertation nationale sur le sujet⁶; nous souhaitons affirmer, dans ce cadre, que le Plan Protéines Végétales Européen doit servir de levier pour :

- **La transition vers une agriculture durable** : pour limiter le recours aux intrants de synthèse, le plan devrait introduire les légumineuses au cœur de nos systèmes de culture et dans les cercles de rotation sur l'ensemble du territoire européen. Parmi les leviers de ce plan, les efforts de recherche concernant les légumineuses et la sélection variétale pourraient être accentués, ainsi que la collecte statistique sur les variétés cultivées et associées aux prairies.
- **La transition vers des régimes alimentaires moins carnés** : si le plan doit permettre de subvenir aux besoins protéiques des animaux d'élevages, la production de protéines végétales européennes devrait aussi être destinée à l'alimentation humaine (lentilles, haricots secs, pois-chiches, etc.). Le plan pluriannuel devra se doter d'une partie alimentaire afin d'accompagner les changements de régimes. Par exemple, le PPVE pourra être mené de concert avec le Plan pluriannuel de diversification des protéines dans la restauration collective et le menu végétarien hebdomadaire dans la restauration scolaire, assurant par ailleurs des débouchés à la production locale de protéines végétales.
- **La lutte contre la déforestation importée** : le PPVE devrait être pensé comme un levier pour atteindre les objectifs fixés par la France et d'autres pays européens dans le cadre des Déclarations d'Amsterdam « Towards Eliminating Deforestation from Agricultural Commodity Chains with European Countries »⁷. Le plan devra annoncer clairement l'arrêt des importations de soja liées à la conversion d'écosystèmes naturels.

3. Soutenir le développement de la comptabilité en triple capital

*Pour refonder les systèmes de comptabilité sur un modèle qui intègre les capitaux financiers, naturels et sociaux :
“Compter ce qui compte pour préserver ce qui est capital”*

POURQUOI ?

Tous les acteurs économiques commencent à se préoccuper de leur performance extra-financière, notamment en ce qui concerne les dimensions sociales et environnementales. Des outils, labels et méthodes émergent pour mieux évaluer l'impact en matière de transition écologique et sociale mais, à ce jour, la plupart restent sectoriels. C'est en cela que **la comptabilité représente un levier décisif**, puisqu'elle constitue un outil partagé par tous. Pourtant, encore aujourd'hui, elle suit des normes qui ne révèlent que la performance financière des acteurs économiques, et ignorent les coûts de préservation des capitaux naturels et humains⁸. C'est pourquoi, nous proposons de développer la **comptabilité en triple capital**, basée sur le principe de préservation des capitaux naturels et sociaux, au même titre que les capitaux financiers^{9;10}. Dans cette méthodologie, les capitaux ne sont pas substituables : la destruction d'un écosystème, par exemple, ne peut être compensée financièrement par les dons d'une fondation. Il ne s'agit pas d'attribuer une valeur à la nature, mais plutôt de financer le coût du maintien des écosystèmes. La **méthode CARE (Comptabilité Adaptée au Renouvellement de l'Environnement)** propose ainsi des modalités opérationnelles permettant d'appliquer les principes de cette nouvelle comptabilité écologique¹¹. Dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation en particulier, une mauvaise gestion des capitaux humains et naturels a un impact direct : perte de services écosystémiques, diminution de la fertilité des sols, manque de main d'œuvre qualifiée et de porteurs de projets¹² etc. Développer une nouvelle méthode de comptabilité est donc fondamental pour identifier et rendre compte de ces triple capitaux, indispensables à tous les acteurs de ces filières, et ainsi de redéfinir la notion de rentabilité.

Si elle constitue un véritable défi, la refonte des normes comptables est pourtant nécessaire pour réaliser la transition écologique. Aujourd'hui, la comptabilité écologique reste peu explorée et financée, freinant son utilisation à plus grande échelle¹³. L'application de la méthode CARE comme base de nouvelles références comptables est donc éminemment politique, c'est pourquoi nous invitons le gouvernement à s'en saisir.

COMMENT ?

- **Intervenir auprès de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).** L'ANC est le principal organisme de normalisation comptable en France. Une de ses missions est notamment d'émettre, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie et des finances « *des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales* ». Elle est également chargée de « *veiller à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable* »¹⁴.
- **Soutenir et encourager l'ANC à établir des prescriptions comptables qui favorisent le développement de la comptabilité écologique.** L'État devrait notamment soutenir l'application de la méthode CARE dans les secteurs agricoles alimentaires. D'autre part, la normalisation comptable internationale a montré ses limites : l'ANC et le gouvernement français pourraient **se positionner** auprès des organismes privés comme l'IASB (*International Accounting Standards Board*) en faveur de ces nouvelles méthodes de comptabilité.
- **Faciliter le développement de la méthode CARE par un soutien plus important à la recherche.** Les expérimentations, pour l'instant conduites à petite échelle et en majorité appliquées à des exploitations agricoles, permettent de perfectionner son opérationnalisation. Ainsi, la recherche de nouveaux modèles de développement permettra de faciliter sa diffusion à plus grande échelle. Des financements publics supplémentaires dans ce secteur seraient donc nécessaires.

4. Instaurer des Agences de l'alimentation sur l'ensemble du territoire national

Pour structurer la gouvernance alimentaire française

POURQUOI ?

Le droit à l'alimentation n'étant pas considéré comme une mission régalienne, la gouvernance de l'alimentation est disparate. Aujourd'hui, **il n'existe pas de compétence spécifique dédiée à l'alimentation en France**. Le Programme National de l'Alimentation (PNA) est la politique publique uniformisant l'action publique en matière d'alimentation¹⁵. Son application territoriale est pilotée par les Directions Régionales de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRAAF). Leurs priorités actuelles sont le déploiement des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), et le respect de la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable. Les Chambres d'agriculture, quant à elles, représentent les acteurs agricoles privés et assurent leur développement en les conseillant. Les PAT sont des instruments de gouvernance facultatifs, aux critères d'application souples et dont la valeur réside dans leur nature ascendante et participative. Leurs sources de financements sont faibles, en particulier pour leur opérationnalisation, car dépendantes d'une volonté politique inégale d'une collectivité à une autre, et de l'appel à projet annuel du PNA. **Il n'existe donc pas de budget dédié à l'alimentation réparti équitablement sur le territoire. Il n'existe pas non plus de structure de gouvernance nationale, ni d'instance de pilotage des PAT.** Enfin, les délimitations administratives des DRAAF et des Chambres ne coïncident pas avec les bassins de production et de consommation¹⁶. Le caractère facultatif des PAT empêche leur systématisation. La crise sanitaire actuelle démontre les limites d'un système pensé en silos ; les compétences administratives étant morcelées et les enjeux par conséquent souvent illisibles.

La **création d'un établissement public administratif alimentaire**, pensé sur le modèle des agences de l'eau et fonctionnant comme un **conseil de gouvernance et de pilotage**, permettrait de traiter l'enjeu alimentaire de manière systémique, en cohérence avec les réalités de terrain. Cela introduirait une conception de l'alimentation, non plus comme simple marchandise, mais comme ressource naturelle, et le droit à l'alimentation durable comme un service public. Leur existence limiterait le traitement morcelé de la question alimentaire et concrétiserait la notion de démocratie alimentaire¹⁷.

COMMENT ?

- **Déterminer la couverture géographique des agences en fonction des bassins de production et de consommation.**
- **Octroyer la compétence alimentation** aux agences, incluant la mise en cohérence de la production et de la consommation locale avec les objectifs socio-environnementaux propres à leur bassin.
- **Mettre à disposition de ces agences un budget indépendant**, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et de l'alimentation et de la Transition écologique et solidaire. Ce budget serait alimenté *par* des redevances dont la nature devra être étudiée ainsi que par les aides françaises et européennes dont il simplifierait la répartition. Ce budget servirait notamment à octroyer un **financement systématique** aux PAT (dont les qualités sont réitérées), en abolissant le système de financement par appels à projets.
- **Confier à ces agences la coordination et le pilotage des PAT** à l'échelle territoriale, en assurant l'instauration d'instances de concertation et de co-construction participatives couvrant l'ensemble de leur territoire (à l'instar des SDAGE et SAGE des agences de l'eau)¹⁸.
- **Charger ces agences de la collecte et de la distribution des fonds dédiés à la mise en place d'une sécurité sociale de l'alimentation** (cf. Proposition « Sécurité Sociale de l'Alimentation ») dont le déploiement systémique se substituerait au système d'aide alimentaire actuelle.
- **Remplacer les DRAAF par ces agences** (ou leur faire **endosser les rôles susmentionnés**) afin de ne pas alourdir le mille-feuille administratif français.

5. Lancer une expérimentation nationale « achats locaux durables » en restauration collective

*Pour déroger au droit européen à la concurrence
en matière d'approvisionnements alimentaires*

POURQUOI ?

Les marchés publics, régis par des normes nationales, européennes et internationales, sont identifiés comme un **levier pour faire évoluer l'offre et la demande**. Dans un souci d'exemplarité administrative, les normes évoluent en incorporant les nouvelles priorités de l'action publique¹⁹. Dans le domaine agricole et alimentaire, les marchés publics favorisent **l'exemplarité socio-environnementale des achats publics**²⁰. Certaines collectivités exemplaires, telles que la commune de Mouans-Sartoux²¹, façonnent leurs marchés publics alimentaires afin de favoriser le durable et le local (les denrées alimentaires représentant environ 60% des marchés publics en restauration collective), non sans difficultés. La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi Egalim, instaure des objectifs nationaux d'introduction de produits dits « de qualité » en restauration collective, à horizon 2022²². Or, le terme « qualité » ne prend pas en compte l'origine géographique des produits, la conformité au droit européen à la concurrence l'y astreignant²³. Dès lors, la proximité et la circularité ne sont pas favorisées. Par ailleurs, ces appels d'offre étant souvent volumineux, beaucoup d'entreprises agricoles de proximité éprouvent des difficultés à répondre à ces marchés. D'une part, ces derniers ne peuvent explicitement valoriser leurs atouts et, d'autre part, ils ont tendance à favoriser les structures pouvant répondre rapidement à une demande volumineuse. Les exploitations de proximité, notamment celles de petite taille, ne peuvent donc y répondre qu'en ayant été notifiées des volumes en amont de leur publication, afin de pouvoir adapter leurs plans de cultures. **Bénéficiaire d'un débouché stable, prévisible et local constituerait une aide conséquente aux exploitations agricoles françaises**. L'État est en mesure de contourner les contraintes réglementaires imposées aux achats publics lorsqu'il estime que cela favorise l'atteinte de priorités stratégiques innovantes. En atteste le développement de l'expérimentation « achats innovants », levant l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour de tels achats sous un seuil de 100 000€²⁴.

En complément des outils Localim existants²⁵, qui facilitent l'approvisionnement en produits locaux et de qualité des acheteurs publics en restauration collective, **nous proposons la mise en place d'une expérimentation « achats locaux durables » permettant de déroger au droit à la concurrence européen en autorisant la discrimination d'origine pour les denrées alimentaires**. Cette expérimentation permettrait de faciliter la contractualisation en levant les contraintes de visibilité et de mise en concurrence pour de tels achats en restauration collective en deçà de 100 000€. L'assouplissement du droit à la concurrence européen pour les achats alimentaires est aujourd'hui essentiel au développement de filières locales. La commande publique est un levier prometteur : elle constitue entre 10 et 15% du PIB²⁶. Faire bénéficier les acteurs économiques de nos territoires de cette valeur serait donc stratégique sur les plans sanitaires, sociaux, économiques et environnementaux.

COMMENT ?

- **Définir les termes « local » et « durable »**. Ces termes sont clés puisque cette expérimentation vise à favoriser la création de débouchés pluriannuels stables pour les producteurs locaux dont l'activité entraîne des externalités socio-environnementales positives.
- **Affirmer le caractère innovant des achats durables locaux**. L'interdiction à la discrimination liée à l'origine du produit devient obsolète lorsqu'elle empêche le développement de filières d'approvisionnement alimentaires durables sur les territoires.
- **Faire bénéficier l'ensemble des producteurs locaux de denrées alimentaires durables** d'une procédure de contractualisation simplifiée en deçà du seuil des 100 000€.
- **Définir des modalités de suivi et d'évaluation de l'expérimentation**, indispensables à sa validation par le Conseil d'État.

6. Mettre en synergie le Green Deal et la PAC

Pour favoriser une production alimentaire durable et résiliente au sein de l'Union Européenne

POURQUOI ?

Les impacts du Covid-19 en Europe ont mis en avant les liens entre santé, alimentation et agriculture. Nous pensons que ces sujets doivent être pris en compte de manière interdépendante pour repenser le système agricole et alimentaire européen. Dans ce cadre, nous soutenons la création d'une **synergie entre la PAC et le Green Deal**, proposé par la nouvelle Commission Européenne. Celui-ci inclut en effet des feuilles de route ambitieuses. D'une part, la stratégie *Farm to Fork*, attribuée à la Direction Générale (DG) Santé et de la Sécurité Alimentaire, propose une approche systémique qui englobe l'ensemble de la chaîne de production, jusqu'aux questions relatives à l'alimentation. D'autre part, la stratégie *Biodiversity* a notamment pour objectif de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et l'impact de l'agriculture sur l'environnement. Nous sommes donc convaincus de la nécessité d'intégrer les objectifs de ces stratégies au sein des **Plans Stratégiques Nationaux (PSN) des États membres de l'UE dans le cadre de la prochaine PAC**.

Cette mesure serait l'occasion de **mettre les sujets de l'alimentation et la biodiversité en haut de l'agenda des États membres**, mais aussi **d'éviter qu'ils ne s'en tiennent qu'à des déclarations d'intention**. Le risque serait en effet de retomber dans le schéma de la PAC hérité de la réforme de 1992, marqué par son incapacité à orienter l'agriculture européenne vers une plus grande durabilité alimentaire, environnementale et sociale. Mieux connecter la mise en oeuvre de la PAC par les États avec les stratégies *Farm to Fork* et *Biodiversity* permettrait enfin au système agro-alimentaire européen d'être à la hauteur de plusieurs enjeux dont l'importance a été accentuée par la crise : i) la mise en place d'une politique durable, garantissant la santé publique et l'autonomie alimentaire européenne ; ii) la perte de biodiversité, fragilisant l'ensemble de la chaîne de production européenne.

COMMENT ?

Afin de concrétiser cette synergie entre la PAC et le Green Deal, la Commission Européenne devrait :

- **Rendre obligatoire l'inclusion des objectifs des stratégies *Farm to Fork* et *Biodiversity* au sein des PSN et inclure les DG Environnement et Santé dans l'évaluation par la Commission de leur effective inclusion.** Cette mesure permettrait d'accroître le niveau d'exigence environnementale de la PAC, mais aussi de la compléter par une approche à l'échelle du système agro-alimentaire, tenant compte des enjeux liés à la perte de la biodiversité.
- **Allouer une partie du budget du Green Deal au versement d'aides financières aux États membres les plus performants et les plus transparents dans la mise en oeuvre de ces objectifs**, dans l'esprit du passage d'une logique de conformité de moyens à une logique de performance économique et sociale propre à la nouvelle PAC.
 - En ce sens, nous soutenons les propositions actuelles²⁷ de la Commission Européenne visant à ce que les financements liés à la stratégie *Biodiversity* soient utilisés comme **une aide complémentaire à l'agriculture biologique**. Elle permettrait d'atteindre l'objectif de 25% de produits issus de l'agriculture biologique en Europe d'ici 2030. Plus largement, elle constituerait un soutien aux agriculteur.trice.s qui favorisent la protection de la biodiversité autour et au sein de leurs exploitations (infrastructures agroécologiques, zones humides, cycles de rotation longs, etc.).
 - Enfin, sur le plan social, la stratégie *Farm to Fork* s'adresse aux « paysan.ne.s » alors que la PAC tend à favoriser les gros producteurs. Accompagner les petites et moyennes exploitations reviendrait donc concrètement à **allouer les aides couplées à l'actif plutôt qu'à l'hectare et à les plafonner à 50 000€ par tête** au lieu des 100 000€ actuels.

7. Instaurer un Service National pour l'Agriculture Durable (SNAD)

Pour sensibiliser à la production et à l'alimentation durables

POURQUOI ?

L'appel du Ministre de l'Agriculture à « *la grande armée de l'agriculture française* » est révélateur du **manque de personnes volontaires et compétentes dans le secteur agricole en France**. Or, cette carence en main d'œuvre agricole est directement liée à la faible attractivité du métier d'agriculteur.trice. Ce constat est d'autant plus clair que, dans de nombreuses régions, les terrains de fermes ne trouvent plus de repreneurs et sont souvent rachetés pour agrandir des exploitations déjà existantes. La crise du Covid-19 pose dès lors deux questions majeures. Conjoncturellement, comment mobiliser la population pour soutenir la production française en contexte de crise ? Ensuite, structurellement, comment rendre plus attractif le secteur professionnel agricole favorisant des modes de production durables ? Pour y répondre, nous proposons la **création d'un Service National pour une Agriculture Durable (SNAD)**, complément au Service National Universel²⁸. Le SNU entend proposer « *une aventure inclusive et universelle pour donner aux jeunes les clés de leur avenir commun* ». Or, en intégrant à part entière l'agriculture et l'alimentation dans son contenu, le SNU sera davantage en prise avec les enjeux actuels et futurs auxquels il convient de préparer les jeunes.

Le SNAD constituerait tout d'abord un **outil de revalorisation du secteur agricole**. Par l'immersion, il donnerait aux jeunes la possibilité de découvrir un métier et ainsi de susciter chez eux des vocations. Il contribuerait à remettre le lien avec les agriculteur.trice.s au cœur des consciences des Français, en permettant de mieux percevoir leur utilité sociale. Le SNAD serait également un **levier de sensibilisation à la production et à l'alimentation durables**. Grâce à l'acquisition de connaissances agronomiques de base, l'expérience de la complexité du travail agricole et des processus naturels, les jeunes devraient être en mesure de mieux comprendre ce qu'ils retrouvent dans leurs assiettes. Ils pourraient ainsi percevoir l'importance de produire les aliments dans un plus grand respect de la Terre et du vivant. Enfin, le SNAD offrirait une **réponse pragmatique aux prochaines crises en rendant le secteur agricole français plus résilient**. Par la formation aux pratiques agricoles durables, il serait un moyen pour mobiliser les citoyens volontaires et compétents lors des prochaines crises et ainsi assurer la production et l'approvisionnement alimentaire sur le territoire français.

COMMENT ?

Le SNAD pourra prendre deux formes :

- Pour les **15-17 ans**, il s'agirait d'une **expérience obligatoire**, grâce à l'intégration de la thématique « Agriculture et élevage durables » aux missions d'intérêt général, et des exploitations agricoles parmi les établissements d'accueil du SNU. Celles-ci seraient sélectionnées sur la base du respect d'un cahier des charges des pratiques d'agriculture durables, qui pourrait s'inspirer des travaux des réseaux CIVAM et Agriculture Durable²⁹. Cette première formule viserait à faire découvrir aux jeunes le milieu agricole en prêtant main forte aux producteurs locaux, leur permettant de bénéficier d'une courte formation aux pratiques agricoles durables.
- Pour les **18-30 ans**, le SNAD offrirait la possibilité de s'engager pour un **service prolongé** permettant d'obtenir un certificat d'aptitude au travail agricole. Il serait composé d'une **formation plus approfondie en agriculture durable**, dispensée en amont par les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), suivie d'une **expérience de 2 à 3 mois** dans une exploitation appliquant ces pratiques. Cette expérience pourrait ainsi faire l'objet d'une validation d'acquis éligible au Compte Personnel de Formation. Elle serait également valorisable académiquement par le biais d'une équivalence pour une partie des enseignements dispensés dans les formations agricoles professionnelles, destinée aux jeunes souhaitant s'orienter dans cette voie. Enfin, ce deuxième volet permettrait aux jeunes de développer des compétences en lien avec l'enjeu de la gestion durable des sols et d'être appelés auprès des agriculteur.trice.s en cas de crise.

8. Inscrire le droit à l'alimentation durable dans le droit français

Pour mettre en conformité le droit français avec les engagements internationaux de la France

POURQUOI ?

La crise sanitaire actuelle renforce les inégalités socio-économiques et la précarité alimentaire en limitant, pour une partie de la population, l'accès à une alimentation saine, locale et durable. En 2018, 21 % des Français ont rencontré des difficultés à se procurer des aliments sains pour les trois repas quotidiens³⁰. Le rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation le définit comme « *le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne* »³¹. Cette définition est incorporée au droit international, au sein de l'article 25 la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et a une portée davantage contraignante depuis le Sommet mondial de l'alimentation en 1996³². La France est partie prenante et signataire de ces engagements. Bien que l'article 55 de la Constitution française rende les engagements internationaux contraignants³³, dans les faits **ni la Constitution française ni le corpus juridique français ne protègent le droit à l'alimentation de manière explicite**. Les articles 10 et 11 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 affirment que la Nation « *assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement* » et qu'elle « *garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs...* »³⁴. Toutefois, ces dispositions n'ont jamais été interprétées de façon à reconnaître le droit à l'alimentation comme fondamental. L'accès à l'alimentation *via* l'aide alimentaire constitue une mesure d'urgence. Elle relève d'une conception réduite du droit à l'alimentation qui ne permet ni de l'appliquer dans toutes ses dimensions ni de trouver des solutions sur le long-terme.

Nous proposons ainsi d'**inscrire le droit à l'alimentation durable au sein de la Constitution de la République française, afin de faire de l'application de ce droit une mission régalienn**e. Interpréter le droit de l'alimentation conformément aux engagements internationaux rendrait ainsi possible la sortie du modèle français ne proposant que des réponses d'urgence, insuffisantes et ponctuelles. Cette mesure permettrait finalement à tout un chacun de disposer d'un statut complet de citoyen.

COMMENT ?

- **A minima, initier un projet de loi cadre entérinant au niveau national le droit à l'alimentation durable.** Cette définition doit être adaptée au contexte français tout en étant en conformité avec celle proposée par le rapporteur spécial de l'ONU pour le droit à l'alimentation. L'approche systémique et territoriale ainsi que la souveraineté alimentaire sont des conditions de la mise en œuvre des principes de démocratie alimentaire.
- **Ajouter l'adjectif « durable »³⁵ pour souligner l'importance du respect des normes de protection environnementale.** L'alimentation durable doit être issue d'un système de production qui ne met pas en danger la santé des consommateurs (comme l'usage de pesticides) et doit assurer la qualité nutritionnelle des aliments.
- **Proposer la définition du droit à l'alimentation durable comme suit :**
 - Le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante,
 - Produite de manière durable pour assurer aux générations futures le même droit,
 - Correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur,
 - Et assurant une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, pour les générations actuelles et futures.

9. Instaurer une Sécurité sociale de l'alimentation

Pour promouvoir une véritable solidarité alimentaire

POURQUOI ?

Le système d'aide alimentaire français est complexe, insuffisant pour répondre aux besoins alimentaires de toutes et de tous, et axé sur une aide d'urgence jugée avilissante. Il repose sur une multiplicité d'acteurs. L'État, les collectivités, les CCAS, FranceAgriMer, les bailleurs de fonds privés, ou encore les associations, entremêlent leurs actions pour répondre aux besoins alimentaires de toutes et de tous. Son fonctionnement repose en majorité sur de la main d'œuvre bénévole. N'étant pas automatique, c'est aux individus éligibles de faire par eux-mêmes la démarche auprès de leur CCAS³⁶. La couverture territoriale des associations et banques alimentaires étant inégale, certaines régions rurales et quartiers urbains n'ont pas accès à l'aide alimentaire. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté complète ce système d'instruments additionnels³⁷, mais ponctuels. Le taux de couverture du système est insatisfaisant : parmi les 8,8 millions de français vivant sous le seuil de pauvreté, et les 20 millions en situation de fragilité, moins de 20% sont bénéficiaires de l'aide alimentaire³⁸. Le système satisfait seulement 40% des apports caloriques et ne comble pas les besoins nutritionnels³⁹. De plus, il ne fournit pas d'aliments de qualité en raison du choix du couplage de l'aide alimentaire à la lutte contre le gaspillage : les invendus et produits transformés constituent 95% de l'aide alimentaire⁴⁰. Or, fournir aux publics précaires des aliments non-choisis est jugé avilissant. Nourrir les bénéficiaires d'aliments de qualité est nécessaire, car le coût de l'alimentation joue un rôle dans les inégalités en matière de nutrition et de santé⁴¹. Le système est construit pour faire face à des besoins urgents, mais ne permet pas une couverture suffisante et qualitative des besoins sur le long terme. **Le système actuel n'est donc pas conforme au droit à l'alimentation** (cf. Proposition « Droit à l'Alimentation Durable »).

La crise sanitaire a démontré la vulnérabilité des personnes souffrant de malnutrition. Les problèmes de santé sont des facteurs de co-morbidité liés à une alimentation de mauvaise qualité, auxquels les publics en situation de précarité alimentaire sont davantage sujets. Face à la croissance du nombre de personnes en situation de fragilité sociale, le recours à l'aide alimentaire est sur-sollicité. Les aides financières et matérielles européennes, nationales, territoriales et privées, déjà insuffisantes pour combler la demande d'avant crise, le sont davantage. La crise du Covid-19 met donc en exergue **les failles du système d'aide alimentaire**.

C'est pourquoi nous proposons la mise en place d'**une sécurité sociale alimentaire**^{42;43}. Elle permettrait de redonner aux citoyens un pouvoir d'action en exerçant dignement le choix de leur alimentation, et d'inciter aux comportements favorables à leur santé, tout en favorisant l'économie locale. L'argent investi serait donc directement réinjecté dans l'économie locale. Ce dispositif permettrait la mise en conformité du système d'aide alimentaire aux principes de démocratie alimentaire, jugée centrale dans la mise en pratique du droit à l'alimentation durable (cf. Proposition "Droit à l'Alimentation Durable"). Enfin, la sécurité sociale alimentaire **renforcerait le volet préventif de la sécurité sociale et diminuerait ainsi les futurs coûts de traitement curatifs** (obésité, diabète, etc.).

COMMENT ?

- **Mettre à disposition un budget mensuel pour les ménages** précaires et/ou situés sous le seuil de pauvreté.
- **Conditionner l'aide à la résidence, et non à la citoyenneté.**
- **Financer cette mesure grâce à une cotisation spécifique**, prélevée et redistribuée de façon similaire à celle de la sécurité sociale sur les revenus mixtes et les salaires.
- **Conditionner l'utilisation de ce budget, via la carte vitale, à l'achat d'aliments conditionnés** : frais, nutritionnellement bénéfiques, locaux dans la mesure du possible, conformes au cahier des charges du commerce équitable et à un régime flexitarien réduisant les apports carnés.
- **Faire de la redistribution des fonds la prérogative des territoires**, idéalement des Agences de l'alimentation (cf. Proposition « Agences de l'Alimentation »).

10. Créer un réseau national de plateformes logistiques pour le secteur de l'agro-alimentaire

Pour faciliter les échanges entre les acteurs locaux de l'agro-alimentaire

POURQUOI ?

Bien que les circuits courts et les produits locaux soient aujourd'hui de plus en plus valorisés et plébiscités, leur développement rencontre de nombreux freins. Le manque de coordination logistique des livraisons en est l'un des plus évidents. Sans système de centralisation, les producteurs voient une grande proportion de leurs postes de dépenses alloués aux nombreuses livraisons sur sites. En effet, cet aspect logistique étant ignoré par la plupart des politiques alimentaires, **l'offre et la demande de denrées alimentaires se trouvent déconnectées⁴⁴**, empêchant les producteurs de trouver aisément des débouchés pour leur production. Il est donc primordial **d'intégrer les opérateurs économiques** - comme les acheteurs, notamment de la restauration collective, les transformateurs, les distributeurs - **dans les démarches alimentaires territoriales**, comme par exemple dans les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT). Du côté de la demande, il faudrait dynamiser l'économie locale des territoires et promouvoir les circuits courts pour permettre à une part significative de la population d'avoir accès à des produits frais, locaux et de saison. La restauration collective et les commandes privées (transformateurs, magasins, grandes et moyennes surfaces, etc.) ont un rôle clé à jouer dans le développement de l'approvisionnement local. L'enjeu consiste dès lors à **regrouper et à équilibrer l'offre des producteurs afin de répondre à la demande de la restauration et de la grande distribution tout au long de l'année**.

La mise en place d'un réseau de plateformes logistiques territorialisées bénéficierait à de nombreux acteurs. **Aux agriculteur.trice.s** premièrement, en leur permettant de trouver plus facilement des débouchés, de livrer toujours au même endroit et d'éviter les trajets inutiles. Mais également **aux consommateurs**, pour lesquels un tel réseau permettrait en partie de répondre à leur volonté de manger local et de saison, générant des co-bénéfices pour leur santé individuelle.

COMMENT ?

- **Créer des plateformes logistiques pour regrouper les livraisons et achats de denrées alimentaires** dans les régions où elles n'existent pas encore, en s'inspirant du modèle de la coopérative locale.
- **Déterminer les lieux stratégiques d'implantation de ces plateformes** en s'appuyant sur l'*Atlas des entrepôts et des aires logistiques en France⁴⁵* de 2015, publié par le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
- **S'inspirer du mode de gouvernance des Marchés d'Intérêt National (MIN) et des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC)⁴⁶**. D'une part, les MIN sont des services publics de gestion des marchés dont l'accès est réservé aux producteurs et commerçants. Prendre exemple sur ce modèle contribuerait à mieux organiser et rendre plus efficaces les circuits de distribution des produits agricoles et alimentaires. D'autre part, s'inspirer des règles coopératives des SCIC (1 personne = 1 voix) plaçant les associés sur un pied d'égalité, permettrait aux collectivités locales de détenir jusqu'à 50% du capital de la plateforme⁴⁷. Le choix du mode de gouvernance serait laissé à l'appréciation des acteurs locaux (élus, producteurs, fournisseurs) afin de leur permettre de s'approprier cette stratégie et de l'adapter au mieux à leurs besoins.
- Concrètement, nous identifions deux options possibles pour développer ces plateformes : **i) Regrouper en un seul lieu la livraison et l'achat des produits afin d'optimiser les transactions entre producteurs et acheteurs ; ii) Ajouter à ce regroupement livraison/achat des produits un service de transformation sur place** - avec, par exemple, une légumerie, qui demande de la main d'œuvre, renforçant parallèlement le tissu économique et l'offre d'emploi locaux⁴⁸.

SOURCES

- (1) Via Campesina. (Août 2007). *Forum on Food Sovereignty in Korea*. Via Campesina. URL:<https://viacampesina.org/en/forum-on-food-sovereignty-in-korea/>
- (2) Aillery et al. (Juin 2018). *Environnement & agriculture. Les chiffres clés*. Commissariat général au développement durable. URL:<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/datalab-36-environnement-agriculture-les-cc-edition-2018-juin2018.pdf>
- (3) Les Greniers d'Abondance. (Février 2020). *Vers la résilience alimentaire : Faire face aux menaces globales à l'échelle des territoires*.
- (4) Uthayakumar, T., Loustau, H., & Couturier, C. (2019). *Pulse Fiction : Pour une transition agricole et alimentaire durable*. WWF France. Rapport. URL:https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2019-10/20191015_Rapport_Pour-une-transition-agricole-alimentaire-durable-min.pdf
- (5) Jones, B. A., Grace, D., Kock, R., Alonso, S., Rushton, J., Said, M. Y., McKeever, D., Mutua, F., Young, J., McDermott, J., & Pfeiffer, D. U. (2013). Zoonosis emergence linked to agricultural intensification and environmental change. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 110(21), 8399–8404. URL:<https://doi.org/10.1073/pnas.1208059110>
- (6) Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (Février 2020). *Stratégie sur les protéines végétales : Didier Guillaume lance la concertation nationale*. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. URL:<https://agriculture.gouv.fr/strategie-sur-les-proteines-vegetales-didier-guillaume-lance-la-concertation-nationale>
- (7) *Amsterdam Declaration: 'Towards Eliminating Deforestation from Agricultural Commodity Chains with European Countries'* (Janvier 2017). URL:<https://www.euandgvc.nl/documents/publications/2015/december/7/declarations>
- (8) Cran, C., & Ionescu, C. (Juin 2017). *La comptabilité en trois capitaux : Compter ce qui compte pour conserver ce qui est capital*. URL:http://www.compta-durable.com/wp-content/uploads/2017/11/Compta3K_Presentation-complete.pdf
- (9) Le Teno, H. (M.). (Juin 2017). *La comptabilité en triple capital : Le fondement des entreprises résilientes*. Fermes d'Avenir. URL:<https://fermesdavenir.org/wp-content/uploads/2020/05/Article-Compta-en-triple-capital-version-FR.pdf>
- (10) Gray, R. H. (1994). Corporate Reporting for Sustainable Development: Accounting for Sustainability in 2000AD. *Environmental Values*, 3(1), 17–45. URL:<https://doi.org/10.3197/096327194776679782>
- (11) Richard, J. (2012). *Comptabilité et développement durable. Collection Gestion*. Économica.
- (12) Richard, J., & Rambaud, A. (2020). *Développer, modéliser, promouvoir et expérimenter des comptabilités en durabilité forte, pour mettre les systèmes comptables au service d'une transition écologique*. URL:<https://www.chaire-comptabilite-ecologique.fr/gouvernance?lang=fr>
- (13) Fermes d'Avenir. (2020). *Compta d'avenir*. Fermes d'Avenir. URL:<https://fermesdavenir.org/fermes-davenir/pole-influence/compta-davenir>
- (14) Autorité des normes comptables. (2020). *Qui sommes-nous ? Missions*. Autorité des normes comptables. URL:<http://www.anc.gouv.fr/cms/sites/anc/accueil/qui-sommes-nous.html>
- (15) Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (Octobre 2019). *Programme National pour l'Alimentation (PNA) : Un nouvel appel à projets pour 2019-2020 est ouvert du 30 septembre au 25 novembre 2019*. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. URL:<https://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-l'alimentation-un-nouvel-appel-projets-pour-2019-2020>
- (16) Sarrazin, F. (2016). Présentation : Dans La construction sociale des bassins de production agricole. *Nature et société*, 11–12. URL:<https://www.cairn.info/la-construction-sociale-des-bassins-de-production--9782759225354-page-11.htm#>
- (17) Paturel, D. (Février 2019a). *Vous avez dit démocratie alimentaire ?* Sesame. URL:<https://revue-sesame-inrae.fr/vous-avez-dit-democratie-alimentaire/>
- (18) Sage Marne Confluence. (2020). *Cadre réglementaire*. Sage Marne Confluence. URL:<http://www.sage-marne-confluence.fr/Qu-est-ce-qu-un-SAGE/Cadre-reglementaire>
- (19) Ministère de la Justice. (2005). *Chapitre I - La commande publique : L'évolution de la réglementation de la commande publique en 2004-2005 au regard de la prévention de la corruption*. Ministère de la Justice. URL:http://www.justice.gouv.fr/art_pix/scpc2005-1.pdf
- (20) Cabantous, S., & Ranoux, M. (2018). *La restauration collective, levier d'action privilégié des collectivités : Qu'est-ce que ça nous apprend ?* Citego - cités territoires gouvernance. URL:http://www.citego.org/bdf_fiche-document-1224_fr.html

SOURCES

- (21) Maison Éducation Alimentation Durable Ville de Mouans-Sartoux. (2019). *Manger 100% bio, sans surcoûts* (Développer une politique publique alimentaire bio et locale Fiche Action 2). URL:<https://territoire-environnement-sante.fr/sites/pnse4/files/fichiers/2019/11/fiche-100-bio-zero-surcout1.pdf>
- (22) Gouvernement Français. (2018, Octobre 30). *LOI n° 2018-938 Pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (1)* : NOR : AGRX1736303L. Gouvernement Français. URL:<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037547946&categorieLien=id>
- (23) Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, & Conseil de l'Europe. (Février 2018). *Manuel de droit européen en matière de non-discrimination*. Luxembourg. URL:https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-handbook-non-discrimination-law-2018_fr.pdf
- (24) Direction des Affaires Juridiques (2019, March). L'expérimentation « achats innovants ». URL:https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/mise-en-oeuvre-procedure/experimentation-achats-innovants-2019.pdf
- (25) Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (Octobre 2016). *Localim : la boîte à outils des acheteurs publics de restauration collective*. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. URL:https://agriculture.gouv.fr/localim-la-boite-outils-des-acheteurs-publics-de-restauration-collective?fbclid=IwAR239D_OlxZgmfg-xVnhJaCl2PSYCF5lQEdCsGeVeso-S1vT-rnMsNVM-CQ
- (26) Sénat Français. (Novembre 2018). *Soutien à l'approvisionnement local en restauration collective 15e législature*. URL:<http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ18110546S.html>
- (27) European Parliament. (Mai 2020). *Farm to Fork and Biodiversity Strategies: Raising Europe's level of ambition*. Communiqué de presse. URL:<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200518IPR79301/farm-to-fork-and-biodiversity-strategies-raising-europe-s-level-of-ambition>
- (28) Gouvernement Français. (2020). *Service National Universel*. URL:<https://www.snu.gouv.fr/>
- (29) Réseau Agriculture Durable. *La collection « cahiers techniques de l'agriculture durable »*. URL:http://www.agriculture-durable.org/ressources/les-cahiers-techniques/?fbclid=IwAR2G7epliN1g5u03v33dWMGqFjJlSk3WillAateZ934GhDQazFZWwIB_VA
- (30) Chiche, F. (Septembre 2018). *Baromètre Ipsos-SPF 2018, une intensification de la pauvreté*. Secours Populaire Français. URL:<https://www.secourspopulaire.fr/barometre-ipsos-spf-2018>
- (31) Nations Unis Haut-Commissariat des Droits de l'Homme. (2020). *Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation*. OHCHR. URL:<https://www.ohchr.org/FR/Issues/Food/Pages/FoodIndex.aspx>
- (32) Food and Agriculture Organisation. (Novembre 1996). *Sommet mondial de l'alimentation*. FAO. URL:http://www.fao.org/wfs/index_fr.htm
- (33) Conseil Constitutionnel (Janvier 2015). *Constitution du 4 octobre 1958*. URL:https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/constitution/constitution.pdf
- (34) Conseil Constitutionnel. (2020). *Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946*. URL:<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946>
- (35) Paturel, D. (Juin 2019b). *Le droit à l'alimentation, un droit en friche*. Chaire UNESCO Alimentations du Monde. Les Chroniques « Démocratie Alimentaire » - Volet 3. URL:<https://www.chaireunesco-adm.com/Le-droit-a-l-alimentation-un-droit-en-friche>
- (36) Bricas, N., & Paturel, D. (Mars 2019). *Pour une réforme de nos solidarités alimentaires*. Chaire UNESCO Alimentations du Monde. Policy Brief. URL:https://issuu.com/chaireunescoadm/docs/01-sowhat-09_2019-fr_28fev_web
- (37) Ministère des Solidarités et de la Santé. (Septembre 2018). *Investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous* (Dossier de presse). URL:https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_annonce_strategie_v26_pages.pdf
- (38) Le Morvan, F., & Wanecq, T. (Décembre 2019). *La lutte contre la précarité alimentaire : Évolution du soutien public à une politique sociale, agricole et de santé publique* (Rapport). Inspection Générale des affaires sociales. URL:<http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2019-069R-P.pdf>
- (39) Bellin, C., Dauphin, A.-G., Castetbon, K., & Darmon, N. *E3A : Enquête auprès des Associations d'Aide Alimentaire : Synthèse des principaux résultats*. Unité de recherche en épidémiologie nutritionnelle ; Unité de surveillance et d'épidémiologie nutritionnelle. URL:https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/enquete_aidealim.pdf

SOURCES

- (40) EAPN France. (Juin 2018). *Vers un droit à l'alimentation en France*. EAPN France. URL:<http://eapn.fr/eapn-france-sengage-reconnaissance-dun-droit-a-lalimentation-france/>
- (41) INSERM. (2014). *Inégalités sociales de santé en lien avec l'alimentation et l'activité physique : Synthèse, discussion et perspectives* (Expertise Collective p. 329-70). Paris. INSERM. URL:<https://www.inserm.fr/information-en-sante/expertises-collectives/inegalites-sociales-sante-en-lien-avec-alimentation-et-activite-physique>
- (42) Paturel, D. *Pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation*. Inra Démocratie Alimentaire. URL:https://www.academia.edu/39880534/Pour_une_S%C3%A9curit%C3%A9_Sociale_de_lAlimentation
- (43) Ingénieurs sans frontières. (Février 2019). *Pour une sécurité sociale de l'alimentation*. Ingénieurs sans frontières. URL:<https://www.isf-france.org/articles/pour-une-securite-sociale-de-lalimentation>
- (44) Association Agrilocal. (2020). *Nos enjeux : Du local au national : Agrilocal, un outil au service des territoires*. URL:<https://www.agrilocal.fr/association-agrilocal/nos-enjeux/>
- (45) Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. (Mars 2017). *Atlas des entrepôts et des aires logistiques en France en 2015*. URL:https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-entrepots-et-des-aires-logistiques-en-france-en-2015?fbclid=IwAR3Tr6Tk-tFfPzJpJpk0b0NXnT8Uj22fP2-5nD61UvZ9XM_DsQO6HSIvFJE
- (46) Les SCIC. (2012). *Qu'est-ce qu'une Scic ?* Les SCIC. URL:<http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/les-scic/qu-est-ce-qu-une-scic.html>
- (47) Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi. (Juin 2007). *Les Marchés d'intérêt national (MIN)* (PME/TPE en bref No. 24). Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi. URL:https://archives.entreprises.gouv.fr/2012/www.pme.gouv.fr/informations/editions/etudes/bref_pme_24_JUIN07.pdf
- (48) Noiret, B. (Mai 2020). Interview par Équipe Déclic.

PARTICIPANTS

REMERCIEMENTS

Présidents et fondateurs de Déclic : **Lou GARCIA et Ulysse ROBACH**

Coordinatrices : Katharina BAEUMLER, Juliette LEBOURG, et Charlotte PETER

- Kristiyan BEGAZHEV
- Paola COLLADAO
- Thibaud DELPANCKE
- Cloé DUGRILLON
- Maria Giulia GAEDSENESI
- Diego GARCIA VEGA
- Laëtitia GIRAUD
- Héloïse GRIMONPONT
- Chloé HOUSSIN DE SAINT LAURENT
- Marta MASSERA
- Julia MLODZINSKI
- Eva MOREL
- Gaëtan DU PELOUX DE SAINT ROMAIN
- Rose VENNIN
- Marie WANIOWSKI

Nous tenions à remercier tout particulièrement et à témoigner toute notre reconnaissance aux personnes suivantes pour leur aide et leurs conseils :

- Frédéric AMIEL, Chercheur, Biodiversité et Chaînes Globales de Valeur, IDDRI
- Reinhard BÜTIKOFER, Député du Parlement Européen, parti Les Verts/ALE
- Nicole DARMON, Directrice de Recherche à l'INRAE, UMR MOISA Montpellier, Experte en Nutrition et Santé Publique, et Spécialiste de l'alimentation des populations défavorisées et de l'alimentation durable
- Patrick MESSERLIN, Professeur d'Économie, Sciences Po et Directeur, Groupe d'Économie Mondiale (GEM), Sciences Po
- Bertrand NOIRET, Responsable conseil, Fermes d'Avenir
- Xavier POUX, Consultant-chercheur ASca et chercheur associé, IDDRI
- Sébastien TREYER, Directeur général, IDDRI

Nous remercions également pour leur appui : La Direction de la Vie Étudiante de Sciences Po Paris

Nous remercions aussi grandement pour le développement du site web et le design du rapport final

- Marion DENES, Graphiste
- Corentin GIRAUD, Ingénieur informatique

